



L'INSTITUT DANOIS
DES DROITS
DE L'HOMME

LETTRE D'INFORMATION No 004 AVRIL 2014 POLICE ET DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

INTRODUCTION

Bienvenue à ce 4^{ème} numéro du bulletin d'information sur la police et les droits de l'homme en Afrique. La publication du bulletin constitue l'une des activités de la coopération entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), l'Institut danois des droits de l'homme (IDDH) et le Forum africain pour le contrôle civil de l'activité policière (APCOF), afin de promouvoir le développement d'une culture du respect des droits de l'homme au sein des services de police en Afrique.

Le 4^{ème} numéro du bulletin arrive à un moment propice pour l'avancée des questions relatives aux activités policières et aux droits de l'homme en Afrique. Au cours de sa dernière session ordinaire, en octobre 2013, la Commission a confirmé son engagement sur ce sujet en adoptant la Résolution CADHP/Rés. 259 (IV) sur la police et les droits de l'homme en Afrique. Dans le présent numéro, le Commissaire Lawrence Mute explique les conséquences pratiques de l'engagement de la Commission qui s'exprime dans la résolution par la volonté de « continuer à placer la police et les droits de l'homme au cœur de l'exécution de son mandat de promotion et de protection ».

Dans la résolution, la Commission appelle entre autres les services de police en Afrique à remplir leur mission en respectant les droits de l'homme et l'état de droit. De nombreux services de police en Afrique tentent d'ores et déjà d'intégrer une réflexion en termes de droits de l'homme dans leur travail. Il semble évident que des changements positifs en matière de police et de droits de l'homme sont davantage susceptibles d'avoir lieu si ces services ont une compréhension interne de la façon de les effectuer et si les services de police eux-mêmes sont à l'origine de ces changements. Dans un autre article de ce numéro, Abdoulaye Manzo, inspecteur général des services de la sécurité du Niger, explique comment les services de police de trois pays d'Afrique, le Burkina Faso, le Mali et le Niger, ont formalisé leur coopération pour renforcer leurs efforts visant à intégrer les normes et valeurs des droits de l'homme dans le travail de police.

Quand la police est appelée à assurer la sécurité de rassemblements publics, comme les manifestations, elle a la tâche difficile de pondérer la protection de la liberté de réunion et d'association et de la liberté d'expression et la protection de l'ordre public. La liberté de réunion et d'association et la liberté d'expression constituent le socle des sociétés démocratiques et doivent être protégées. C'est cependant également le cas des citoyens qui ne participent pas aux manifestations. Sean Tait, directeur de l'APCOF, a écrit un article sur les problèmes posés par le contrôle policier de l'ordre public.

La coopération entre la Commission, l'Institut danois des droits de l'homme et l'APCOF entre dans sa troisième année. Dans le dernier article du bulletin, la Secrétaire de la Commission fournit des informations sur le statut de cette coopération.

La Commission et ses partenaires dans cette coopération espèrent que les lecteurs continuent à lire avec intérêt ce numéro du bulletin.

*Madame la Commissaire Zainabo Sylvie Kayitesi
Présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*

CADHP/RES. 259 (IV) RESOLUTION SUR LA POLICE ET LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), réunie à l'occasion de sa 54^{ème} Session ordinaire tenue du 22 octobre au 05 novembre 2013 à Banjul, Gambie ;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Reconnaissant le rôle central que joue la police dans le maintien de l'ordre et l'application de la loi, la promotion de la sécurité des citoyens et le respect des droits de l'homme ;

Reconnaissant en outre les interventions croissantes de la police dans la lutte contre la criminalité nationale et transnationale, le terrorisme, et les nouveaux défis de sécurité ;

Préoccupée par le fait que l'efficacité de l'action policière en Afrique est entravée par plusieurs facteurs, notamment les ressources financières limitées, le manque de formation adéquate, les mauvaises conditions de travail et la corruption ;

Préoccupée en outre de ce que cette situation a conduit au non respect, par la police, des normes de base en matière de droits de l'homme dans l'exercice de ses fonctions, notamment le recours à la force excessive et disproportionnée, les exécutions extrajudiciaires et sommaires, les arrestations arbitraires et illégales, la torture et les mauvais traitements ;

Notant l'importance de la formation aux droits de l'homme de la police ainsi que celle de l'existence de mécanismes efficaces pour assurer le suivi du respect des droits de l'homme par la police ;

Rappelant sa décision adoptée lors des 40^{ème} et 41^{ème} Sessions ordinaires d'organiser des séminaires sur l'édification d'une culture de la paix et des droits de l'homme au sein de l'armée et de la police en Afrique ;

Réaffirme son engagement à continuer à placer la police et les droits de l'homme au cœur de l'exécution de son mandat de promotion et de protection ;

Appelle les Etats parties à la Charte africaine à assurer que, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, la police respecte pleinement les droits de l'homme et l'Etat de droit ;

Appelle en outre les Etats parties à la Charte africaine à prendre toutes les mesures appropriées en vertu des dispositions pertinentes de la Charte africaine et des autres instruments régionaux pour s'assurer que les services de police respectent la dignité inhérente à la personne humaine dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions.

Fait à Banjul, Gambie, le 05 novembre 2013.

DONNER LA PRIORITE A LA POLICE ET AUX DROITS DE L'HOMME DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION

Bien que les questions relatives aux activités policières et aux droits de l'homme aient toujours eu une place dans le travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, c'est lors de sa 54^{ème} session ordinaire que la Commission a adopté pour la première fois au cours de ses 27 années d'existence une résolution sur « la police et les droits de l'homme en Afrique ». La résolution a réaffirmé l'engagement

de la Commission de continuer à donner la priorité à la police et aux droits de l'homme dans son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle pousse les États à s'assurer que la police respecte pleinement les droits de l'Homme et l'Etat de droit dans l'exécution de ses missions.

Selon la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission a pour objet la promotion des droits de l'homme et des peuples et leur protection en Afrique. Il est précisé que la mission de la Commission comprend l'interprétation de la Charte et l'exécution des tâches qui lui sont confiées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Ce mandat offre de nombreuses entrées pour donner la priorité, et intégrer, la question « police et droits de l'homme » dans le travail de la Commission.

Dans le domaine de la promotion, la Commission mène, entre autres, des missions dans les États parties. Elle examine les rapports périodiques, organise des activités de formation et de promotion de sujets particuliers et réalise des études et des recherches sur des questions d'actualité liées aux droits de l'homme sur le continent. Donner la priorité au travail sur la police et les droits de l'homme permettra à la Commission d'utiliser systématiquement et efficacement ces différentes voies pour communiquer des connaissances sur l'importance de la conformité des activités policières aux droits de l'homme, collecter des informations pertinentes dans ce domaine, partager les bonnes pratiques et s'assurer que la formation et les actions de l'ensemble des services de police des États parties sont conformes à l'état de droit et respectent les droits de l'homme.

De ce point de vue, les missions de promotion de la Commission peuvent avoir une valeur ajoutée si, lors de chaque mission, la Commission visite au moins une école de police pour sensibiliser sur l'importance de l'intégration d'une perspective des droits de l'homme dans la formation de la police, si elle rencontre des responsables de la police au plus haut niveau pour discuter de questions pertinentes, y compris les conditions de travail de la police, et si elle engage concrètement le dialogue avec des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et des représentants de la société civile qui assurent le suivi des actions policières et fait des recommandations à l'État partie.

De plus, la Commission doit être engagée dans un dialogue permanent avec les représentants les plus haut placés des États parties quand ils présentent leurs rapports périodiques en vertu de l'article 62 de la Charte pour s'assurer que les questions concernant la police sont couvertes dans les rapports. Les rapports périodiques peuvent également être l'occasion d'un travail introspectif pour l'État concerné et d'inspection par la Commission des mesures prises pour appliquer les dispositions de la Charte ainsi que pour faire des recommandations visant à répondre à toute difficulté observée.

Étant donné le caractère étendu des fonctions de police, les mécanismes spéciaux de la Commission peuvent également jouer un rôle important en intégrant la question des activités policières dans leur travail à l'occasion des formations/événements qu'ils organisent ainsi que dans le cadre des études et de la recherche qu'ils réalisent. Cela est particulièrement pertinent pour les mécanismes comme les rapporteurs spéciaux sur les prisons et les conditions de détention, sur la liberté d'expression et l'accès à l'information et sur les défenseurs des droits de l'homme et, le groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le comité pour la prévention de la torture en Afrique.

Enfin, pour que le thème de la police et des droits de l'homme demeure réellement central pour la Commission, il est crucial de renforcer le secrétariat de la Commission avec des capacités spécifiques au niveau des ressources humaines pour assurer que les politiques de la Commission dans ce domaine aient une base de soutien au niveau du secrétariat.

*Monsieur le Commissaire Lawrence Mute
Président du Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique*

LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME OUEST AFRICAINE « POLICE ET DROITS HUMAINS » - (POLI.DH)

La Police est un groupe cible clé pour la protection des droits humains dans une région caractérisée par l'insécurité. La situation sécuritaire dans le Sahel s'est en effet détériorée ces dernières années avec la présence de groupes armés terroristes tels qu'Al Qaida au Maghreb

Islamique et la secte Boko Haram ainsi que la montée de la criminalité organisée transfrontalière.

La Police est très souvent le premier maillon de la chaîne judiciaire et sécuritaire que les citoyens ouest africains rencontrent ; elle constitue par là-même une institution clé pour assurer la sécurité de leur intégrité physique et celle de leur bien. La police souffre encore d'une image répressive dans la région pour avoir été utilisée pendant des années comme outil de répression par des partis uniques au pouvoir.

Aujourd'hui, l'ambition des Ministères de l'Intérieur et de la Sécurité des pays qui s'efforcent de mettre en place et de consolider un état de droit, tels que le Niger, le Burkina Faso et le Mali, est d'élever le sens du service public au sein de ces forces en intégrant les valeurs des droits humains dans leurs formations et dans leurs activités quotidiennes de maintien de l'ordre public, de police administrative, de police judiciaire et de police des frontières.

L'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) travaille depuis plus de 10 ans avec la Police Nationale du Niger pour promouvoir une police respectueuse des droits humains au service des citoyens. Fort de cette expérience, l'IDDH a initié une collaboration allant dans le même sens avec la Police Nationale du Burkina Faso et du Mali. Très vite, une rencontre régionale entre les polices des trois pays s'est imposée pour échanger les expériences et promouvoir les synergies en matière de police et droits humains.



La première rencontre régionale « Police et droits humains » à Ouagadougou

Les 29 et 30 novembre 2013, un atelier intitulé « Police et droits humains » a réuni à Ouagadougou au Burkina Faso une vingtaine de représentants des services de police du Burkina Faso, du Mali et du Niger avec la participation du point focal « Police et droits humains » de la CADHP et les experts de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH). L'atelier a été ouvert par Jérôme Bougouma, le Ministre de la Sécurité et de l'Administration Territoriale du Burkina Faso.

Les objectifs de l'atelier étaient : i) d'identifier le contenu des futurs partenariats entre les polices des trois pays et l'IDDH, outre l'appui à l'intégration des droits humains dans les curricula des polices nationales des trois pays ; ii) d'établir une plateforme commune « police et droits humains » entre les polices nationales des trois pays et enfin iii) d'identifier les moyens de documenter les résultats et les succès obtenus et présenter les expériences au niveau du continent africain et au niveau international.

Les représentants des polices nationales des trois pays ont présenté leurs expériences en matière de Police et droits humains au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Ils ont abordé l'impact de ces formations, en particulier au Niger, qui a déjà procédé à une première évaluation. Une étude comparative des codes de conduite nationaux et des processus de leur mise en œuvre a été présentée.

L'IDDH et le point focal « Police et droits de l'Homme » de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ont présenté le travail fait sur « la police et droits humains en Afrique » au niveau de la commission africaine et les tendances émergentes : le mécanisme spécial et « Les lignes directrices sur le recours et les conditions de la garde à vue et de la détention préventive en Afrique ».

Les mécanismes de redevabilité (la notion de responsabilité, les différents contrôles internes et externes dans une société démocratique) ont également été abordés et discutés.

Les polices nationales des trois pays ont ensuite identifié des défis communs ayant un impact en matière de droits humains dans l'action policière : le besoin de formation dans ce domaine, le besoin de renforcement de la police de proximité, les défis dans le recrutement, l'insuffisance de moyens, l'absence de statistiques et tout cela face à la montée du terrorisme et du crime organisé dans le Sahel.

A l'issue de ces deux jours d'échanges et de travaux, les recommandations ont porté sur trois points :

1. Les partenariats entre les Polices Nationales et l'IDDDH peuvent aller au-delà de l'intégration des droits humains dans les curricula nationaux : le développement d'indicateurs de performance et de mécanismes de contrôle mesurant l'impact des formations en droits humains sur l'exécution des missions de police aiderait la police à devenir plus efficace dans ce domaine.
2. L'établissement d'une plateforme commune « police et droits humains » favoriserait les échanges et les expériences en la matière entre les Polices nationales et leur fournirait une opportunité pour se faire entendre sur cette thématique au niveau régional et continental.
3. La transmission des connaissances et expériences issues des partenariats au niveau national est cruciale pour la promotion d'une police républicaine respectueuse et protectrice des droits humains au niveau africain et au niveau international ; la police ne peut laisser les ONG seules discuter de pratiques qui la concernent. Elle doit apporter sa contribution à ces débats.

Le 24 février 2014 s'est tenue à l'École Nationale de police et de la formation permanente à Niamey au Niger, une rencontre pour la mise en place d'une plateforme commune "Police et Droits Humains" regroupant des représentants des Polices Nationales du Burkina Faso, du Niger et du Mali et ainsi que des représentants de l'IDDDH. Afin de mettre en œuvre l'une des recommandations fortes de l'atelier de Ouagadougou, les participants décidèrent de mettre en place les éléments des statuts d'une Plateforme commune dénommée "Plateforme Ouest-Africaine Police et Droits Humains" ou « POLI.DH » en abrégé.

Dans le préambule des statuts de cette plateforme, il est souligné le rôle que jouent les Polices Nationales Ouest-Africaines (ici du Burkina Faso, du Mali et du Niger), dans la protection des droits humains et des libertés fondamentales, la nécessité de conjuguer les efforts en matière de protection des droits humains dans les différents domaines d'intervention de la police, le besoin de mutualiser les actions pour la défense des droits humains et enfin la nécessité d'une contribution des institutions de police aux politiques de promotion et de protection des droits humains de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples.

La Plateforme ouest-africaine Police et droits humains (POLI.DH) a pour but de promouvoir les droits humains dans les actions de la police nationale en Afrique de l'Ouest et de contribuer à la reconnaissance de son apport dans la promotion des droits humains auprès des institutions régionales et internationales.

Son domaine d'action sera l'application des instruments juridiques nationaux et déontologiques ainsi que des instruments régionaux et internationaux en matière de droits humains au sein de la police.



Formation à l'École Nationale de Police à Ouagadougou

Sur le plan national, la POLI.DH a pour objectifs d'assurer l'ancrage institutionnel de la plateforme au niveau national de chaque Etat membre ; de renforcer la formation en droits humains dans les institutions policières et de participer à la diffusion de la documentation.

Au plan interétatique, il s'agira de constituer un réseau entre les institutions de police en matière des droits humains (Compétences, échange d'expériences, de bonnes pratiques policières, vulgarisation et mutualisation des moyens et mise au point de stratégie commune); de programmer des rencontres périodiques entre les membres et de rechercher les financements pour la mise en œuvre des activités de la plateforme au niveau national, régional et international.

Au plan régional et international, la POLI.DH participera à l'élaboration des politiques en matière de droits humains au niveau des organes institutionnels régionaux et internationaux. Ceci inclut une interaction avec la CADHP via des contributions au travail de la Commission et un appui à la mise en œuvre des normes établies par la Commission telles que les Lignes Directrices concernant l'arrestation, la garde à vue et la détention préventive en Afrique. La Plateforme ouest-africaine sera constituée d'un comité directeur, composé des représentants des institutions membres. Un secrétariat permanent est en cours d'établissement à l'École Nationale de Police et de la Formation Permanente au Niger pour coordonner la mise en œuvre des activités de la plateforme et assurer la diffusion de l'information entre les membres. Enfin, des points focaux nationaux seront désignés par l'institution de police de chaque pays membre pour assurer la liaison entre les institutions nationales de police et la POLI.DH ; ils seront membres du comité directeur en tant que représentants de leur institution policière nationale.

En 2014, la POLI.DH se propose de rédiger un bulletin électronique d'information. Elle espère pouvoir envoyer un représentant à la seconde session ordinaire de la CADHP en novembre 2014 et elle prévoit l'organisation d'une réunion annuelle de ses membres.

« La plateforme ouest-africaine Police et Droits humains » reçoit actuellement l'appui technique de l'IDDDH.

Abdoulaye Manzo

Inspecteur Général des Services de Sécurité du Niger

LES ACTIVITES POLICIERES ET LE DROIT A LA LIBERTE DROIT DE REUNION

Dans un contexte caractérisé par l'augmentation du nombre d'actions protestataires en Afrique, les défis relatifs à la mise en œuvre de normes connues et acceptées ont créé une nouvelle urgence dans le débat sur les activités de maintien de l'ordre. La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples concentre actuellement son attention sur le domaine sensible de la police et des droits de l'homme. Dans ce cadre, il pourrait être judicieux pour la Commission d'envisager d'élaborer ses propres lignes directrices sur le déroulement pacifique de manifestations en Afrique.

La liberté de réunion est un droit de l'homme reconnu au niveau international et inscrit dans l'article 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Néanmoins, l'exercice, même pacifique, de ce droit, se voit parfois opposer la répression et la brutalité de l'Etat et de son appareil. On peut par exemple mentionner la répression de la campagne « Aller à pied au travail » en Ouganda ou récemment l'interdiction du jogging en groupe au Burundi. Cela a conduit le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à réaffirmer que chacun « doit pouvoir exprimer ses griefs ou ses aspirations de manière pacifique, notamment par des manifestations publiques sans crainte de faire l'objet de représailles ou de mesures d'intimidation, d'être harcelée, blessée, agressée sexuellement, battue, arrêtée et détenue arbitrairement, torturée, tuée ou victime d'une disparition forcée. »¹

Dans le débat, il est crucial de faire la distinction entre le droit de protester (qui n'est en général par reconnu par les traités internationaux) et le droit à la liberté d'expression et de réunion.² La tension entre ces deux droits exprime un dilemme fondamental pour les

¹ Résolution du Conseil des droits de l'homme 22/10, 21 mars 2013.

² Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights, Facilitating Peaceful Protests, Briefing 5 janvier 2014.

activités policières : maintenir l'équilibre entre l'application de la loi sur les protestations et/ou les réunions qui ont été déclarées illégales et la protection des droits des citoyens à se réunir et à exercer leurs droits démocratiques.

L'État a l'obligation de ne pas réprimer les protestations pacifiques, qu'elles aient obtenu une autorisation ou non. Les protestations pacifiques sont après tout une expression du droit à la liberté de réunion. C'est souvent l'oppression des opportunités pour les protestations pacifiques qui mène à la violence.

Le dialogue, la communication et la négociation doivent être au cœur de l'activité policière à l'égard des actions protestataires et en particulier des protestations pacifiques. Il s'agit de valeurs fondamentales de tout paradigme d'activités policières démocratiques et centrées sur la communauté. L'usage de la force doit être vu comme un continuum allant de la simple présence de l'autorité à la capacité à utiliser une force susceptible de causer la mort. De ce point de vue, l'interdiction de la force susceptible de causer la mort à l'exception des situations de mise en danger de la vie d'autrui constitue un principe fondamental du Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et des Principes de base sur le recours à la force.

Il n'est jamais souhaitable de déployer des forces armées dans des situations de gestion de foules en raison du caractère inapproprié de leur rôle et de leur fonction. Même les formations de police de type paramilitaire sont problématiques comme en témoigne le déploiement controversé et souvent catastrophique des équipes de la *South Africa Tactical Response* dans des situations de maintien de l'ordre public.

Dans de nombreux pays, les mécanismes formels impliquant à la fois l'État et des acteurs non-étatiques ont été créés pour faciliter le dialogue. L'importance de la communication avant, pendant et après l'événement est admise. La police doit être bien formée et équipée. Cela inclut à la fois la connaissance de la loi et des compétences appropriées de gestion des foules ; moins d'armes à feu doivent par ailleurs être disponibles.

Certains de ces principes sont contenus dans des instruments comme le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force mais l'on a appris beaucoup de choses dans les 35 et les 24 dernières années qui nous séparent respectivement de l'élaboration de ce Code de conduite et de ces Principes. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a élaboré une liste des meilleurs pratiques en matière de protection de la vie pendant les actions protestataires. Cela comprend l'enregistrement des armes et des munitions, des systèmes de communication enregistrée pour surveiller et enregistrer les ordres au cours des opérations, des marques et des badges visibles sur lesquels figurent les noms, la promotion des opportunités de dialogue, l'existence de sanctions pour les violations et des procédures assurant que les individus impliqués dans des violations supposées ne soient pas responsables des enquêtes.³

Des lignes de conduite à un niveau africain peuvent donner une direction et des commentaires de très grande valeur dans des environnements difficiles tout en aidant à centrer le dialogue entre l'État, les acteurs non-étatiques et la Commission sur le détail de ce qui est approprié et de ce qui ne l'est pas.

Sean Tait
Directeur du Forum africain pour le contrôle civil de l'activité policière (APCOF)

NOUVELLES DU BUREAU DE LA SECRETAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

La coopération entre la Commission africaine des droits de l'homme, l'Institut danois des droits de l'homme et le Forum africain pour le contrôle civil de l'activité policière a débuté en 2012. Cette collaboration a mené à des résultats importants. L'un d'entre eux est la publication d'un bulletin qui coïncide avec chaque session ordinaire de la Commission ; le présent document est le 4ème numéro du bulletin. Les numéros du bulletin ont pu être publiés grâce aux contributions de plusieurs commissaires ainsi que celles d'autres experts de la thématique « droits de l'Homme et police » qui ont aidé de manière significative non seulement à attirer l'attention sur la question de la

police et des droits de l'homme mais également à accroître les connaissances sur cette question.

Un autre résultat tangible de cette collaboration est la série d'événements parallèles qui ont eu lieu au cours des trois dernières sessions ordinaires de la Commission afin d'approfondir les connaissances sur cette thématique, de faciliter un dialogue constructif et de promouvoir des engagements stratégiques et le respect des droits de l'Homme dans l'action policière.

Un autre résultat concret de cette collaboration est l'institutionnalisation d'un point focal « police et droits de l'homme au sein du secrétariat de la Commission. Le point focal a permis au secrétariat de maintenir la question de la police et des droits de l'homme au centre des préoccupations de la Commission, ce qui a conduit à l'adoption de la résolution CADHP/Rés. 259 (IV) sur la police et les droits de l'homme en Afrique lors de la 54ème session ordinaire.

Pour preuve de cet intérêt, connaissance et engagement croissants pour la police et les droits de l'Homme, durant leur visite promotionnelle au Gabon, du 13 au 18 janvier 2014 la Commissaire Kayitesi, Présidente de la Commission et par ailleurs chargée du suivi de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Gabon, et la Commissaire Maiga, Rapporteur spéciale sur les droits des femmes en Afrique, ont rencontré un grand nombre d'officiers de la Police nationale et ont eu avec eux des discussions fécondes sur entre autres, les durées légales de détention par la police, les droits des personnes en détention, les actions de la police pour prévenir les crimes rituels et sur la question de la protection des femmes et des enfants en conflit avec la loi, la représentation des femmes dans les services de police, la surveillance des lieux de détention et la formation de la police aux droits de l'homme.

Le succès des deux premières années de la collaboration ont incité la Commission africaine des droits de l'homme, l'Institut danois des droits de l'homme et le Forum africain pour le contrôle civil de l'activité policière à poursuivre ce partenariat important.

À l'avenir, la collaboration se concentrera sur la mise en place de l'ensemble des outils nécessaires pour maintenir et accroître une attention continue sur les activités policières et les droits de l'homme dans les activités de la Commission, et le renforcement des capacités du Secrétariat pour maintenir cette thématique parmi les priorités dans le travail de la Commission. Cela se fera par la poursuite de la publication des bulletins d'information et de l'organisation des événements parallèles ; par ailleurs, La question de la police et des droits de l'homme continuera à être intégrée dans les autres activités de la Commission, tels que les visites de promotion et les examens des rapports des Etats. En outre, des mesures seront prises afin de créer des liens plus étroits entre la Commission et les experts africains dans ce domaine, et des efforts seront déployés pour impliquer les services de police africains car sans leur participation active et engagée il n'y aura que très peu de changements.

Le secrétariat se réjouit de continuer le travail sur la police et les droits de l'homme sous la direction des Commissaires et en collaboration avec l'Institut danois des droits de l'homme et le Forum africain pour le contrôle civil de l'activité policière, ainsi qu'avec les États parties à la Charte africaine, la société civile, les services de police, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres acteurs des droits de l'Homme et des Peuples.

Dr Mary Maboreke
Secrétaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

CONTACTS

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples:
Tem Fuh, tem_fuh@yahoo.com

Institut danois des droits de l'homme:
Ulrik Spliid, usp@humanrights.dk

Forum africain pour le contrôle civil de l'activité policière:
Sean Tait, sean@apcof.org.za

³ Ibid., p. 25.